

**Compte-Rendu**  
**Des délibérations de la Commune de CORMICY**  
**du 8 avril 2019**

L'an 2019 et le 8 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de Mr Dominique DÉCAUDIN, maire.

**Membres présents :** DÉCAUDIN Dominique, LANTENOIS Chantal, SANCHEZ Antoine, MORAND Agnès, COLLIN Emmanuel, CAMIER Jean-François, CORPART Sylvie, DROY Jean-Jacques, HANOL Nathalie, LAUDY Franck, PRIMOT Philippe, SANCHEZ Nicole, VECTEN Luc et VENARD Catherine 14

**Absents :** KRIF Laurent qui a donné mandat à LAUDY Franck, DUVIVIER Joël qui a donné mandat à VENARD Catherine, DAIGRIER Philippe qui a donné mandat à CAMIER Jean-François, MARGUERY Jocelyne qui a donné mandat à MORAND Agnès, PORGEON Mathias qui a donné mandat à HANOL Nathalie, DROY Benjamin qui a donné mandat à DROY Jean-Jacques, GIRARD Francine et HIVET François.

Date de la convocation : 02/04/2019

Date de l'affichage : 02/04/2019

**Mme HANOL Nathalie** est nommée secrétaire de séance

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**Délibération 2019\_04\_042** Vote des subventions aux associations

Mr le maire donne la parole à Mme Morand qui présente à l'assemblée la proposition de répartition de l'enveloppe et précise au préalable :

- qu'une somme de 20 000 € sera inscrite au budget 2019 de manière à garder une enveloppe pour faire face aux besoins exceptionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve l'inscription au prochain budget d'une somme de 20 000 € au compte 6574
- Décide d'accorder aux associations, listées dans le tableau présenté, les montants proposés

ASSOCIATIONS	2019
AAPECC	400,00 €
ABEP	2 750,00 €
Anciens Combattants	350,00 €
Cercle de l'amitié	200,00 €
Choucas	400,00 €
CMVSH	500,00 €
Association des parents d'élèves du Collège St Thierry	200,00 €
Comité des fêtes	5 000,00 €
Football club	1 500,00 €
Ass jumelage Kingsclere	500,00 €
Comité des Fêtes « La Gernicourtoise »	500,00 €
Villanelle	200,00 €

Banque Alimentaire	600,00 €
Resto du cœur	600,00 €
Secours Populaire	600,00 €
ADMR	1 200,00 €
Association Reims-Bolivie	200,00 €
Subventions exceptionnelles	4 300,00 €
<b>SUBVENTIONS 2018</b>	<b>20 000.00 €</b>

#### **Délibération 2019\_04\_043** Vote des taux communaux

Suite à la réunion de la commission budget-finances du 4 avril dernier, Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2019 à :

- 20.81 % pour la Taxe d'habitation
- 26.02 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 19.59 % pour la Taxe sur le Foncier non bâti

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve la proposition et donne tous pouvoirs au Maire pour l'inscription des produits correspondants au budget primitif 2019.

#### **Délibération 2019\_04\_044** Vote du budget primitif 2019 « budget principal »

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la réunion de conseil municipal du 4 février dernier et suite à la réunion de la Commission budget-Finances du 4 avril dernier.

Considérant la mise à disposition de chacun de la maquette budgétaire préalablement,

Mr le maire présente en détail, à l'Assemblée, le budget primitif 2019,

Le budget est voté par chapitre et par opération :

- équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 291 423,00 €
- équilibré en dépenses et recettes d'investissement à 2 010 254,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, adopte le budget primitif 2019 de la Commune tel que présenté.

**Délibération 2019\_04\_045** Vote du budget primitif 2019 « budget annexe Immeubles Commerciaux »

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la réunion de conseil municipal du 4 février dernier et suite à la réunion de la Commission budget-Finances du 4 avril dernier.

Considérant la mise à disposition de chacun de la maquette budgétaire préalablement,

Mr le maire présente en détail, à l'Assemblée, le budget primitif 2019 « Immeubles Commerciaux »,

Le budget est voté par chapitre et par opération :

- équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 73 058,00 €
- équilibré en dépenses et recettes d'investissement à 888 363,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le budget primitif 2019 « Immeubles Commerciaux » tel que présenté.

**Délibération 2019\_04\_046** Echange de parcelles avec Mme Garcia (annule et remplace la délibération 2018\_06\_070)

Vu la délibération 2015\_06\_20 du CCAS en date du 8 juin 2015 relative à l'échange de parcelles avec les conjoints Lemal pour la création d'un centre équestre,

Vu la délibération 2015\_08\_25 du CCAS en date du 24 août 2015 décidant de la vente dudit terrain pour la création d'un centre équestre,

Vu la délibération 2015\_11\_129 décidant de la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et du transfert de tous ses biens à la Commune de Cormicy,

Vu la délibération 2016\_05\_054 de la Commune en date du 3 mai 2016 relative à l'échange de parcelles avec les conjoints Lemal pour la création d'un centre équestre,

Vu le procès-verbal de bornage établi par le Cabinet Dupont Rémy Miramon en date du 24 mai 2016 diligenté par Mme Annick GARCIA,

Vu la délibération 2017\_03\_028 en date du 7 mars 2017 décidant la création une zone tampon en cas de fortes pluies mais aussi la création d'une voie piétonne qui rejoindrait la parcelle le long du fossé en bordure du Centre Equestre et l'élargissement du chemin rural n°13,

Vu le plan de division établi par le Cabinet Dupont Rémy Miramon en date du 2 août 2018,

Considérant la possibilité de procéder à un échange avec Mme Garcia sur des parcelles lui appartenant, cadastrées section H n°s1900, 1902, 1892, 1894, 1896 et 1898 d'une contenance totale de 8a19ca avec une parcelle appartenant à la Commune de Cormicy, cadastrée section H n° 819 d'une contenance de 8a50ca,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- de procéder à l'échange de la parcelle cadastrée section H n°819 d'une contenance de 8a50ca appartenant à la Commune de Cormicy avec les parcelles cadastrées section H n°s1900, 1902, 1892, 1894, 1896 et 1898 d'une contenance totale de 8a19ca appartenant à Mme GARCIA et figurant sur le plan de division réalisé par le Cabinet Dupont Rémy Miramon,
- Charge Mr le maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

**Délibération 2019\_04\_047** Adhésion à la mission coteaux, maisons et caves de champagne

Vu la délibération 2012\_12\_114 du 11 décembre 2012,

Vu l'inscription des coteaux, maisons et caves de champagne au patrimoine mondial de l'UNESCO en date du 4 juillet 2015,

Considérant que la commune de Cormicy est incluse dans la zone d'engagement de la mission,

Considérant l'intérêt que revêt l'inscription des coteaux, maisons et caves de champagne au patrimoine mondial de l'UNESCO au regard du travail réalisé pour l'inscription de Cormicy comme « Petite Cité de caractère »,

Mr le maire propose que la commune maintienne son adhésion à la mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine mondial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- décide de maintenir l'adhésion de la commune à la mission Coteaux, Caves et Maisons de Champagne – Paysage mondial,
- décide de verser tous les ans à la mission une cotisation correspondant à 0,50 €/ habitant,
- charge Mr le maire de signer tout document relatif à ce dossier et d'inscrire annuellement cette participation au budget.

#### **Délibération 2019\_04\_048** Adhésion à la Fondation du patrimoine

Mr le maire rappelle les projets portés par l'équipe municipale et notamment la réhabilitation de l'ancienne boucherie « Da Rocha » qu'il faut inscrire dans le cadre de notre « Petite Cité de Caractère » et de l'AVAP.

Mr le maire propose de faire appel à la fondation du Patrimoine pour la mise en valeur de ce patrimoine remarquable. Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 120 € pour notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Décide de maintenir l'adhésion à la Fondation du Patrimoine et de verser la somme de 120 €/an à ce titre,
- Charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet et d'inscrire annuellement cette participation au budget.

#### **Délibération 2019\_04\_049** Adhésion-Participation au CLIC du Nord Rémois

Mr le maire expose l'intérêt de l'existence de cette entité pour les communes du secteur, vu le vieillissement de notre population rurale.

Le Conseil Municipal par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- décide de maintenir sa participation annuelle aux frais de fonctionnement du CLIC de Fresnes-lès-Reims à hauteur de 0,75 euros par habitant.
- Charge Mr le maire de signer tout document se rapportant à cet objet et d'inscrire annuellement cette participation au budget.

#### **Délibération 2019\_04\_050** Adhésion-Participation à la Mission Locale du Nord Marnais

Le maire expose que depuis la création du Relais de Service Public dans notre commune nous avons signé une convention avec Pôle Emploi et La mission Locale pour la Jeunesse.

Vu la nécessité d'accompagner les jeunes dans leurs démarches de recherche d'emploi et de formation pour une insertion professionnelle,

Vu la possibilité de réaliser des actions sur le site du RSP de Cormicy,

Le Conseil Municipal par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- décide de maintenir sa participation annuelle au financement de la Mission Locale du Nord Marnais à hauteur de 1 € par habitant.
- Charge Mr le maire de signer tout document se rapportant à cet objet et d'inscrire annuellement cette participation au budget.

### **Délibération 2019\_04\_051** Création d'un périmètre délimité des Abords (PDA)

Mr le maire présente à l'assemblée la proposition de **création d'un périmètre délimité des Abords (PDA)** de l'église St Cyr et Ste Julitte dans le cadre de l'A.V.A.P, proposé par l'Architecte des bâtiments de France Mme Thévenin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 621.31 et R 621.92 à R 621-95 du code du Patrimoine,

Vu l'article R 132-2 du code de l'Urbanisme,

Vu la délibération 2012\_11\_103 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2012 décidant la création d'une AVAP,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Vu la délibération 2017\_01\_006 décidant de la poursuite des procédures de PLU engagées avant le transfert de la compétence à la Communauté Urbaine du Grand Reims

Vu la délibération 2017\_01\_008 décidant de la poursuite des procédures AVAP par la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Reims du 9 février 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures d'urbanisme de Cormicy,

Après échange de vues, le conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- émet un avis favorable à la délimitation du périmètre des abords de l'Eglise proposée par l'Architecte des Bâtiments de France, tel qu'annexée aux présentes,
- charge le Maire de transmettre l'avis du Conseil municipal à la Communauté Urbaine du Grand Reims.

### **Délibération 2019\_04\_052** Avenants de travaux Pôle St Vincent

Mr le Maire présente deux avenants de travaux complémentaires pour les travaux du Pôle St Vincent.

Avenant au lot « Gros œuvre » Entreprise LANDRIEUX total HT 1 520,00 €

Avenant au lot « climatisation - VMC » Entreprise EG Réfrigération total HT 873,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- retient les avenants de travaux complémentaires :
  - Entreprise LANDRIEUX lot 1 « Gros œuvre » pour 1 520 € HT
  - Entreprise EG Réfrigération lot « climatisation - VMC » pour 873.02 € HT,
- charge le maire de signer tout document se rapportant à cet objet,
- les crédits sont inscrits au budget annexe « Immeubles Commerciaux » opération 102 compte 2313

### **Délibération 2019\_05\_053** Demande de subvention à l'Etat au titre de la D.S.I.L pour les travaux de l'Hôtel de Ville

En 2016, Mme la Sous-Préfète, au regard du positionnement stratégique de notre commune sur le bassin de vie qui est le nôtre, a invité la Région à nous conférer la qualification de Centre-bourg, ce qu'elle a fait le 4 mars 2016. La qualification de Centre-bourg structurant a été confirmée lors de la révision du SCoT de la Région de Reims. *Dans la rédaction du SCoT2R, Cormicy a gagné une place dans l'armature de la Communauté Urbaine du Grand Reims en qualité de pôle relais.*

Par ailleurs, le SCoT2R définit un projet de territoire avec pour ambition l'équilibre et le maillage de ce territoire. C'est un projet concerté d'aménagement et de développement des capacités du territoire qui se veut :

- Support d'une urbanisation équilibrée et économe en espaces,
- Facteur de dynamisation et d'attractivité territoriales,
- Facteur de compétitivité locale,
- Vecteur de préservation des ressources naturelles et valorisation du cadre de vie,
- Support d'une urbanisation interconnectée.

Forte de sa place dans l'armature intercommunale, la commune de Cormicy s'est engagée dans la rénovation du bâtiment « Mairie-Ecole », face à l'église classée Saint Cyr et Sainte Julitte, qui est un bâtiment emblématique de la reconstruction réalisée par l'architecte Roger Bouvard.

Avec la création de la Médiathèque, les expositions permanentes et temporaires, les concerts et les conférences, l'édifice devient le point stratégique de l'accueil du public et des offres de visites pour les touristes. Conformément à notre agenda d'accessibilité, l'accès au rez-de-chaussée de l'édifice a été mis aux normes en 2018. L'accessibilité à la Salle des Conseils et des mariages est prévue à l'occasion de cette deuxième tranche de travaux par la création d'un ascenseur.

Le financement sera assuré

- par une subvention escomptée au titre de la D.E.T.R. 2019, au taux de 30 %, Axe 1- Projets dans le domaine économique et touristique : développer le tourisme,
- par une subvention escomptée de l'Etat au titre de la DSIL au taux de 40 %

Le coût des travaux éligibles s'élève à :

- Façade pierre	39 400 €
- Gros œuvre	27 000 €
- Menuiseries extérieures	40 000 €
- Menuiseries intérieures	56 800 €
- Doublage - cloisons	30 000 €
- Chauffage - Plomberie	36 000 €
- Electricité - VMC	40 000 €
- Ascenseur	25 000 €
- Maître d'œuvre	15 800 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>310 500 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide la réalisation pour 2019 de ces travaux,
- Approuve le financement présenté par le Maire,
- Demande l'inscription du dossier au titre de la dotation de soutien à l'investissement local
- Charge le Maire de monter les dossiers de subvention et l'autorise à signer tout document y afférent.
- Les crédits sont inscrits au budget 2019.